

PRESENTS: MM. J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal,

J-Cl. DEBIEVE, Bourgmestre

G. CORDA, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, N. BASTIEN, D. PARDO Echevins;

M. GUERY. Président du CPAS

S. FREDERICK, A.TAHON, J. HOMERIN, G. NITA, K. DELSARTE, P. HANOT, F. CALI, C. DELCROIX, Y. BUSLIN, B. HOYOS, C. HONOREZ, E. BELLET, S. MINNI, N. BISCARO, V. GLINEUR, N. DERUMIER, G. BARBERA Conseillers Communaux:

V. BLAIRON

, Secrétaire Communal f.f.

Le Président ouvre la séance à 18:40

<u>Le Président</u> demande d'excuser l'absence de Monsieur Michel GUERY Président CPAS et Madame Simone FREDERICK, Conseillère communale.

1. Installation du Président du Conseil Communal.

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 03 décembre 2012.

Vu qu'en séance du 26 mars 2013, le Conseil Communal a désigné Monsieur Joseph CONSIGLIO, demeurant rue de Caraman n° 20 à 7300 Boussu en qualité de Président du Conseil Communal.

Le Conseil Communal prend acte de l'installation de Monsieur Joseph CONSIGLIO en qualité de Président du Conseil Communal.

Monsieur J. CONSIGLIO prend ses fonctions immédiatement.

Monsieur J. CONSIGLIO remercie le conseil communal pour ses nouvelles fonctions.

Le Président demande l'inscription de points supplémentaires, à savoir :

Démission de Madame NATACHA DEMOUSTIER.

qu'il propose de placer en point n°1B de l'ordre du jour

Installation d'un conseiller communal en remplacement de Madame N. DEMOUSTIER, démissionnaire.

qu'il propose de placer en point n°1C de l'ordre du jour

SWDE - Renouvellement de nos représentants aux assemblées générales.

qu'il propose de placer en point n°19 de l'ordre du jour

SWDE - Assemblée Générale ordinaire du 28 mai 2013.

qu'il propose de placer en point n°20 de l'ordre du jour

SWDE - Assemblée Générale extraordinaire du 28 mai 2013.

qu'il propose de placer en point n°21 de l'ordre du jour

I.E.H. - Renouvellement de nos représentants aux assemblées générales.

qu'il propose de placer en point n°22 de l'ordre du jour

I.G.H. - Renouvellement de nos représentants aux assemblées générales.

VB/CD 20130429 Page 1 sur 18



qu'il propose de placer en point n°23 de l'ordre du jour

Mac's - Renouvellement de nos représentants aux assemblées générales.

qu'il propose de placer en point n°24 de l'ordre du jour

Centre Culturel de Boussu - Renouvellement de nos représentants.

qu'il propose de placer en point n°24B de l'ordre du jour

Intercommunale de Santé Harmegnies- Rolland – Assemblée générale statutaire du 29 mai 2013.

qu'il propose de placer en point n°25 de l'ordre du jour

Retrait du point 12 de l'ordre du jour.

Subvention 2013 aux partenaires PCS art. 18.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1B. Démission de Madame NATACHA DEMOUSTIER.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant qu'en date du16 avril 2013, Madame Natacha DEMOUSTIER, Conseillère communale a présenté sa démission;

Considérant que Madame Natacha DEMOUSTIER siégeait au Conseil Communal dans le groupe politique PS;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du Conseil Communal,

Le Conseil Communal prend acte de la démission de Madame DEMOUSTIER Natacha en date du 16 avril 2013.

Monsieur G. NITA du groupe Ecolo et Monsieur le Bourgmestre remercient Madame N. DEMOUSTIER pour le travail effectué.

1C. <u>Installation d'un conseiller communal en remplacement de Madame N. DEMOUSTIER, démissionnaire</u>.

Monsieur le Président expose le point :

Vu la démission de Madame Natacha DEMOUSTIER, conseillère communale élue sur la liste n°2 (PS) aux élections communales du 14/10/2012 .

Attendu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du Conseil Communal,

Considérant que Monsieur Gilles BARBERA, a été élu premier suppléant sur la liste n° 2 (PS) aux élections communales du 14/10/2012.

Attendu que Monsieur Gilles BARBERA, a accepté la proposition de son groupe.

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de Monsieur BARBERA Gilles. Attendu que Monsieur BARBERA Gilles, né le 07/06/1981, domicilié à BOUSSU, rue du Coron 19, ne se trouve dans aucun des cas d'incapacité ou de parenté prévus par les articles L1125 – 1 à 10

VB/CD 20130429 Page 2 sur 18

COMMUNE DE BOUSSU 7300 BOUSSU - 7301 HORNU PROVINCE DE HAINAUT ADDONNISSEMENT DE MONS

CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 29 avril 2013

et L 4142 – 1 § 1 et 2 du code de la Démocratie Locale et qu'il continue par conséquent de réunir les conditions d'éligibilité requises.

Considérant que les pouvoirs de Monsieur BARBERA Gilles, préqualifié, en qualité de Conseiller Communal sont validés.

Considérant qu'il achèvera le mandat de Madame Natacha DEMOUSTIER, démissionnaire, et entrera en fonction dès sa prestation de serment.

Considérant que l'intéressé, répondant aux conditions d'éligibilité, présent à la séance de ce jour, prête entre les mains du Président, le serment constitutionnel suivant : « JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE » .

Le Président propose au Conseil Communal :

d'installer Monsieur BARBERA Gilles, élu en qualité de Conseiller Communal, suppléant lors des élections du 14/10/2012.

Le point est voté à l'unanimité.

REGIE FONCIERE

2. <u>Maisons rue des Arts 22, 24 et rue de l'Allée verte – Acceptation d'une offre</u> au montant de 45.000 €.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que la régie foncière de Boussu est propriétaire des maisons sises *rue des Arts 22* (*contenance 01a 40ca*), *rue des Arts 24* (*contenance 90ca*) et *allée verte 2* (*contenance 65ca*) le tout pour une superficie totale de 02a 95ca.

Considérant que ces trois maisons sont inhabitables, ayant été endommagées par un incendie ;

Considérant que la rénovation de ces trois immeubles serait une opération onéreuse pour la commune ;

Considérant qu'en date du 15 octobre 2012, le Collège a décidé du principe de mise en vente de gré à gré;sous réserve d'approbation du Conseil Communal, aux meilleurs enchérisseurs, de ces immeubles susmentionnés:

Considérant que le conseil communal en date du 29 octobre 2012 décidait :

Article 1 : d'approuver la décision de principe de vente de gré à gré, au plus offrant, des

maisons sises rue des Arts 22 (contenance 01a 40ca), rue des Arts 24 (contenance 90ca) et allée verte 2 (contenance 65ca) le tout pour une superficie totale de 02a

95ca.;

Article 2 : d'autoriser le Bourgmestre et le secrétaire communal à signer le contrat de mise en

vente et à accepter les offres sous réserve d'approbation du conseil communal ;

Article 3: d'autoriser le collège communal à désigner le notaire LEMBOURG pour préparer le

projet d'acte qui sera approuvé à un prochain Conseil communal ;

Article 4 : d'affecter le produit de la vente au fonds de réserve de la régie foncière, à l'article

436 100 20 « constitution du fonds de réserve » de l'exercice concerné en vue du

financement d'investissements futurs.

VB/CD 20130429 Page 3 sur 18



Considérant que les offres suivantes ont été déposées chez Maître LEMBOURG ;

40.000 €	
42.500 €	
45.000 €	

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1: de prendre acte des offres déposées chez Maître LEMBOURG;

Article 2: d'accepter l'offre d'un montant de 45.000€ pour la vente des maisons sises rue des

Arts 22 (contenance 01a 40ca), rue des Arts 24 (contenance 90ca) et allée verte 2

(contenance 65ca) le tout pour une superficie totale de 02a 95ca.;

<u>Article 3</u>: de confier à Maître LEMBOURG la réalisation de l'acte de vente des maisons sises

rue des Arts 22 (contenance 01a 40ca), rue des Arts 24 (contenance 90ca) et allée

verte 2 (contenance 65ca) le tout pour une superficie totale de 02a 95ca.

Monsieur N. BISCARO demande si l'offre est toujours d'actualité. Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative. Il s'agit d'une offre ferme. Monsieur D. MOURY précise que l'acquéreur est tenu de reconstruire dans les 3 ans de l'achat.

Le point est voté à l'unanimité.

FINANCES - RECETTE - MARCHES PUBLICS

3. Vérification de la caisse au 31/12/2012.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu l'article L1124-42 §1er du code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du receveur local au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le receveur; il est signé par le receveur et les membres du Collège qui y ont procédé;

Vu la situation de la caisse arrêtée au 31 décembre 2012;

Considérant que Monsieur MOURY Daniel, délégué par le Collège communal, a procédé le 10 avril 2013 à la dite vérification;

Considérant que le receveur communal a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la commune;

Considérant que le Collège Communal, en date du 16/04/2013, a pris acte de la situation de la caisse;

Considérant le tableau suivant, détaillant les avoirs de la commune au 31/12/2012;

	Compte général	Solde débiteur	Solde créditeur
Comptes courants	55001	3.484.950,84	
Comptes d'ouvertures de crédit	55006		

VB/CD 20130429 Page 4 sur 18

		9.80	62.312,14
		10.791284,31	928.972,17
Paiements en cours	58018		472.604,53
Paiements en cours	58001		495 290,38
Virements internes	56000		
Caisse du receveur (provisions & liquidités)	55700	5.818,86	
Comptes à terme à un an au plus (placements)	55300	7.127.338,44	
Comptes d'ouverture de crédit d'escomptes de subsides	55050		
Comptes du fonds d'emprunts et subsides	55018	173.176,17	

Le Conseil Communal prend acte de la situation de l'encaisse communale au 31/12/2012 vérifiée par le Collège Communal en date du 16/04/2013 et établie sans remarques, ni observations.

4. Article 18 Plan de Cohésion Sociale – Situation 2012 – Approbation du rapport financier.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu les articles L1311-1 à L1311-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux budgets et comptes de la commune (dispositions générales) ;

Vu les articles L3333-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu la décision du 14 mai 2009 du Gouvernement Wallon allouant une subvention dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale de 2009 à 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 septembre 2009 marquant son accord sur la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale de 2009 à 2013 à Boussu ;

Considérant qu'en application de l'article 18 du décret du 06 novembre 2008, chaque Ministre, dans le cadre de ses compétences, peut octroyer des moyens supplémentaires aux communes situées sur le territoire de la Région Wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 25 avril 2012 octroyant à la Commune de Boussu une subvention totale de 25.224,72 € dans le cadre de l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale ;

Vu les délibérations du Conseil Communal du 29 octobre 2012 répartissant , dans le cadre de l'article 18, la subvention totale de 25.224,72 € entre différents partenaires suivant le tableau ci-après:

Nom du partenaire :	Montant de la subvention
Asbl Agence Locale pour l'Emploi de Boussu	6.423,38 €
Asbl Transvia	2.569,35 €

VB/CD 20130429 Page 5 sur 18



Asbl FEES	2.569,35 €
Asbl La Famille Heureuse	2.569,35 €
Asbl Garance	2.569,35 €
Asbl AccèSport	2.569,35 €
Asbl Art 27 Mons-Borinage	815,89 €
Asbl Centre culturel de Boussu	2.569,35 €
Asbl Centre Interculturel Mons Borinage	2.569,35 €
Somme totale	25.224,72 €

Considérant que la Région Wallonne a versé 75 % du subside total (25.224,72€) à savoir 18.918,54€;

Considérant que les associations partenaires ont justifié un total de 22.418,48€ comme le montre le tableau ci-dessous :

Nom de l'asbl	Montant de la subvention
Asbl Agence Locale pour l'Emploi de Boussu	6.423,38 €
Asbl Transvia	2.569,35 €
Asbl FEES	0€
Asbl La Famille Heureuse	2.569,35 €
Asbl Garance	2.569,35 €
Asbl AccèSport	2.569,35 €
Asbl Art 27 Mons-Borinage	579 €
Asbl Centre culturel de Boussu	2.569,35 €
Asbl Centre Interculturel Mons Borinage	2.569,35 €
Somme totale	22.418,48 €

Considérant dès lors que la commune a droit à une deuxième tranche de la subvention pour un montant de 3.499,94€ (22.418,48€ - 18.918,54€) au SPW Direction des Pouvoirs Locaux, action Sociale et Santé (DG05) ;

Considérant que le rapport financier 2012 article 18 du Plan de Cohésion Sociale ci-annexé doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Communal ;

Le Président propose au Conseil Communal :

ARTICLE 1 : de prendre acte du contrôle par le Collège Communal des montants 2012 – article 18

justifiés par les associations partenaires du Plan de Cohésion Sociale

ARTICLE 2: d'approuver le rapport financier 2012 article 18

ARTICLE 3: de marguer son accord sur le montant de la 2ème tranche de l'article 18 – 2012 à

recevoir (3.499,94 €) du SPW, Direction des Pouvoirs Locaux, action Sociale et Santé (DG05) – Département de l'Action Sociale- Direction de l'Action Sociale (art

84010/46501.2012 - DC 12/0342)

ARTICLE 4: de porter en non-valeur la somme de 2.806,24€ représentant le montant non justifié

VB/CD 20130429 Page 6 sur 18

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS

CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 29 avril 2013

de la subvention article 18 – 2012 du Plan de Cohésion Sociale à l'article 84010/30101.2013

Le point est voté par 20 voix pour et 3 abstentions.

5. <u>Marché public de service – Stade Robert Urbain – Etude de stabilité - Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.</u>

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'en séance du 05/03/2013, le Collège Communal a donné son accord de principe quant à la réalisation d'une étude de stabilité au stade Robert Urbain ;

Considérant que celle-ci est rendue obligatoire par la loi football du 21 décembre 1998 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° TRAV/2013/24 relatif au marché "Etude de stabilité du stade Robert Urbain, sis rue St-Antoine à 7300 Boussu" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er: D'approuver le projet, comprenant le cahier spécial des charges N° TRAV/2013/24

"Etude de stabilité du stade Robert Urbain, sis rue St-Antoine à 7300 Boussu" au montant estimé à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du

marché.

Article 3: D'imputer la dépense au crédit inscrit au budget extraordinaire sous le numéro de

projet 20130025.

Monsieur B. HOYOS signale qu'il y a une différence entre la décision du Collège et du Conseil.

Monsieur N. BASTIEN répond qu'il s'agissait d'une première estimation.

Monsieur S. MINNI demande si la Commune de Dour participe à cet investissement. Monsieur le Bourgmestre répond non car ils ne vont pas investir chez nous.

Monsieur P. HANOT signale que le RBDB n'a toujours pas sa licence

Il sera loisible d'abandonner le marché en cours de procédure si le RBDB ne se maintient pas dans cette division.

Le point est voté à l'unanimité.

6. <u>Marché public de fournitures – Acquisition de matériel de signalisation</u>

VB/CD 20130429 Page 7 sur 18

CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 29 avril 2013

<u>routière 2013 – Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.</u>

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ces modifications ultérieures, notamment son article 17,§2,1°,a) lequel détermine les cas dans lesquels il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité (stipulant que la dépense à approuver ne dépasse pas, hors taxe sur la valeur ajoutée, les montants fixés par le Roi) ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur à ajouter, est égal ou supérieur à 22.000€HTVA;

Vu l'article 120 de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 précité, autorisant la passation des marchés par voie de procédure négociée sans publicité dans la mesure où le montant estimé est inférieur à 67.000€HTVA;

Vu l'article 3,§1 de l'Arrêté Royal du 26 janvier 1996, selon lequel le Cahier Général des Charges régit tous les marchés publics dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, est égal ou supérieur à 22.000€ ;

Considérant l'état des panneaux de signalisation actuellement en place sur le territoire de notre commune(abimés par l'usure du temps et par certaines dégradations); qu'il s'avère nécessaire de procéder au remplacement d'un grand nombre de ceux-ci ;

Considérant qu'il convient de lancer une nouvelle procédure, et ce, pour une durée d'un an ;

Considérant que, sur base des chiffres des marchés précédents, il est possible d'estimer les besoins de la commune à un maximum de 20.661,16€HTVA soit 25.000€TVAC :

Considérant que les commandes seront passées en fonction des besoins des services sur base d'une lettre de commande ;

Considérant, au vu du montant maximum estimé, qu'il est possible de recourir à la procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au regard de la législation relative à la tutelle administrative, que le montant à prendre ici en considération (20.661,16€HTVA) est inférieur au seuil de transmission obligatoire aux autorités de tutelle (à savoir 31.000€HTVA pour les marchés de fournitures passés par voie de procédure négociée sans publicité).

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : D'approuver le projet de marché de fournitures relatif à la « Fourniture de matériel de

signalisation routière », comprenant le Cahier Spécial des Charges TRAV2013/022,

établi au montant maximum estimé de 20.661,16€HTVA soit 25.000€TVAC

Article 2 : D'approuver la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du

marché

Article 3 : D'inscrire au budget extraordinaire les crédits nécessaires à cette dépense lors de la

prochaine modification budgétaire

Le point est voté à l'unanimité.

VB/CD 20130429 Page 8 sur 18

CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 29 avril 2013

7. <u>Marché public de travaux – Mise en conformité de la piscine communale de Boussu – Approbation du décompte final des travaux.</u>

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 lequel stipule que le Collège communal peut apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution, pour autant qu'il ne résulte pas de dépenses supplémentaires de plus de 10%; Au delà, seul le Conseil communal est compétent;

Vu la décision du Collège communal du 19/08/2011 attribuant le marché précité à la société Cobardi pour un montant de 620.721,06€ HTVA soit 751.072,48€ TVAC;

Considérant que durant le chantier, divers travaux supplémentaires ont été approuvés, et ce, pour un montant de 152.475,18€ HTVA soit 184.494,97:€ TVAC;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article unique: D'approuver le décompte final des travaux au montant de 787.096,60€ HTVA soit 952.386,89€ TVAC, révision comprise.

Après intervention de Monsieur V. GLINEUR concernant le montant des subsides obtenus, le point est voté à l'unanimité.

8. <u>Marché public de travaux – Remplacement d'un ensemble vitré – Hall des sports Rue du Centenaire – Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché</u>.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant que suite aux diverses plaintes de la concierge du Hall des Sports de Boussu relatant des problèmes à l'ensemble vitré donnant accès sur la terrasse du 1er étage;

Considérant que l'ensemble vitré est vétuste et plus en état de résister aux infiltrations d'eau et de vent;

Considérant que suite à ces infiltrations, le revêtis intérieur est en très mauvais état;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de l'ensemble vitré afin de garantir une meilleure isolation de cet habitation;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.500,00 € hors TVA ou 6.655,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Le Président propose au Conseil Communal :

VB/CD 20130429 Page 9 sur 18



Article 1er: D'approuver le projet de marché ayant pour objet "Remplacement de l'ensemble vitré

du Hall des Sports rue du Centenaire", comprenant entre autre le Cahier Spécial des Charges TRAV2013/27 au montant estimé de 5.500,00 € hors TVA ou 6.655,00 €,

21% TVA comprise

Article 2: De recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du

marché

Article 3: D'imputer la dépense à l'article 76402/72460.20130023.2013 du budget

extraordinaire de l'exercice 2013 et financer sur fond de réserve extraordinaire.

Le point est voté à l'unanimité.

9. <u>Marché public de travaux – Création d'une aire de jeux multisports au Quartier de l'Alliance – Approbation du projet modifié et détermination du mode de passation du marché</u>.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment les articles 14 et 16, lesquels définissent et régissent les marchés passés par voie d'appel d'offres ;

Considérant qu'en séance du 29/10/2012, le Conseil communal a approuvé le projet modifié de marché de travaux ayant pour objet la « Création d'une aire de jeux multisports au Quartier de l'Alliance », comprenant le Cahier Spécial des Charges TRAV2012/046, établi au montant estimé de 106.129,60€HTVA soit 128.416,82€TVAC, ainsi que l'appel d'offres général comme mode de passation du marché ;

Considérant que, par courrier du 21/01/2013, l'autorité subsidiante, INFRASPORTS, fait part d'une nouvelle série de remarques concernant ce dossier ;

Considérant que ces remarques ont été levées ;

Considérant le mode de passation choisi, à savoir l'appel d'offres général ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1: D'approuver le projet modifié des travaux de « Création d'une aire de jeux multisports

au quartier de l'Alliance », comprenant le Cahier Spécial des Charges TRAV2012/046, établi au montant estimé de 103.899,60€HTVA soit

125.718,52€TVAC.

Article 2 : D'approuver l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'imputer la dépense à l'article 764/72560:20130024.2013 du budget extraordinaire

2013.

Article 4 : De transmettre le présent dossier aux autorités subsidiantes INFRASPORT. Le point est voté à l'unanimité.

EXTRASCOLAIRE

10. Renouvellement de la Commission Communale de l' Accueil (CCA) suite aux

VB/CD 20130429 Page 10 sur 18

COMMUNE DE BOUSSU
7300 BOUSSU - 7301 HORNU
PROVINCE DE HAINAUT

CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 29 avril 2013

<u>élections communales du 14 octobre 2012 - Désignation des membres de la Composante N°1</u>.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu le décret du 03/07/2003 émanant de l'ONE et de la Communauté Française relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ; appelé couramment décret ATL(Accueil Temps Libre) et notamment la réglementation ATL stipulant que la Commission Communale de l' Accueil (CCA) doit être obligatoirement renouvelée dans les 6 mois après les élections communales;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29/03/2004 décidant le principe de l'organisation d'un accueil extrascolaire avant et après l'école, le mercredi après-midi et durant les congés scolaires sur le territoire de l'entité selon les dispositions du décret ATL;

Vu la délibération du Collège Communal du 05/03/2013 désignant Monsieur BASTIEN Nicolas, échevin de l'extrascolaire en tant que président de la CCA et Monsieur DEBIEVE Jean-Claude, Bourgmestre en tant que suppléant ;

Considérant le processus du renouvellement de la composition de la CCA :

- <u>Constitution de la composante n°1 – les représentants du Conseil Communal</u>
Dans le cadre de la composition d'une Commission Communale de l'Accueil, les représentants communaux (1ere composante) sont désignés de la façon suivante :

<u>1 membre effectif et un membre suppléant</u> sont désigné(e)s par <u>le Collège communal</u> parmi le Collège ou le Conseil communal afin d'assurer <u>la présidence de la CCA.</u>

<u>2 autres représentants effectifs et 2 suppléants</u> sont désigné(e)s par les <u>Conseillers communaux</u>. Ils disposent chacun(e) d'un nombre de voix égal au nombre moins un de postes restant à pourvoir dans cette composante, sur base d'une liste de candidate(s) membres du Conseil Communal qui se sont préalablement déclaré(e)s. Sont retenus les candidat(e)s qui ont obtenus le plus de voix. En cas de parités de voix, c'est (ce sont) le (la) candidat(e)(s) le (la) moins âgé(e)(s) qui est (sont) désigné(e)(s).

Le Président propose au Conseil Communal :

23 conseillers prennent part au vote

Chaque conseiller vote pour 2 candidats sur les quatre proposés.

Les 2 conseillers ayant obtenus le plus grand nombre de voix sont désignés effectifs (les 2 autres comme suppléants)

22 bulletins sont déclarés corrects et un bulletin est déclaré nul;

- Article 1^{er}: Sont désignées en qualité de représentants effectifs de la commune dans la Composante n°1 de la CCA ayant voix délibérative :
 - Madame Christine DELCROIX ayant obtenu 17 voix
 - Monsieur Patrick HANOT ayant obtenu 17 voix
- Article 2 : Sont désignées en qualité de représentants suppléants de la commune dans la Composante n°1 de la CCA :
 - Madame Nancy DERUMIER ayant obtenu 7 voix
 - Monsieur Nicolas BISCARO ayant obtenu 3 voix

VB/CD 20130429 Page 11 sur 18



PLAN DE COHESION SOCIALE

11. PCS - Rapport d'activités 2012.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu le décret du 8 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 8 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et communes wallonnes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2009 accordant dans le cadre du Budget 2011 une subvention de 316.260.18 euros pour la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale de Boussu comme subside de base :

Vu la mise en place des groupes focus et tables rondes partenaires visant à évaluer le plan 2012 et proposer des améliorations pour les années et Plan à venir ;

Vu l'acceptation du rapport par la Commission d'accompagnement du PCS siégeant ce mercredi 27 mars 2013 ;

Vu l'acceptation du rapport par le collège communal du 16 avril 2013

Considérant la nécessité d'envoyer à la région wallonne le rapport d'activités 2012 relatif au plan de cohésion sociale accompagné par la délibération du conseil.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er: d'accepter le rapport d'activités 2012 du Plan de Cohésion sociale;

Article 2 : d'envoyer à la région wallonne le rapport d'activités 2012 à la Région wallonne en

vue de finaliser le dossier d'octroi de la subvention

Le point est voté par 20 voix pour et 3 abstentions

12. Subvention 2013 aux partenaires PCS art. 18.

Le point est retiré de l'ordre du jour et ne fait l'objet d'un vote.

ADMINISTRATION GENERALE

13. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Après les remarques concernant la page 12 (Conseil consultatif en lieu et place de Commission consultative) et le point 5 du huis clos (résultat du vote à ajouter), le point est voté par 18 voix pour et 5 abstentions.

14. <u>Désignation de 5 représentants au sein d'IGRETEC</u>.

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 03 décembre 2012 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la

VB/CD 20130429 Page 12 sur 18



présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, ... d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc

Considérant les règles, statuts ou règlements l'intercommunale d'IGRETEC.

Le Président propose au Conseil Communal :

- Monsieur Jean-Claude DEBIEVE (PS)
- Monsieur Daniel MOURY (PS)
- Monsieur Michel VACHAUDEZ (PS)
- Monsieur Guy NITA (Ecolo)
- Madame Simone FREDERICK (RC)

en tant que représentants de la commune aux assemblées générales.

Le point est voté à l'unanimité.

15. <u>Désignation de 5 représentants au sein d'IPFH</u>.

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 03 décembre 2012 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, ... d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc

Considérant les règles, statuts ou règlements l'intercommunale d'IPFH.

Le Président propose au Conseil Communal :

- Monsieur Jean-Claude DEBIEVE (PS)
- Monsieur Daniel MOURY (PS)
- Monsieur Michel VACHAUDEZ (PS)
- Monsieur Guy NITA (Ecolo)
- Monsieur Benoît HOYOS (RC)

Le point est voté à l'unanimité.

16. <u>Désignation de 5 représentants au sein de l'Intercommunale de Santé</u> Harmegnies-Rolland.

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 03 décembre 2012 ; Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, ... d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc

Considérant les règles, statuts ou règlements l'intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland.

Le Président propose au Conseil Communal :

VB/CD 20130429 Page 13 sur 18



- Madame Giovanna CORDA (PS)
- Monsieur André TAHON (PS)
- Monsieur Eric BELLET (PS)
- Monsieur Filippo CALI (PS)
- Madame Simone FREDERICK (RC)

Le point est voté à l'unanimité.

17. <u>Désignation de 5 représentants au sein du Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage</u>.

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 03 décembre 2012 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, ... d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc

Considérant les règles, statuts ou règlements l'intercommunale d'IPFH.

Le Président propose au Conseil Communal :

- Madame Giovanna CORDA (PS)
- Monsieur André TAHON (PS)
- Madame Yasmine BUSLIN (PS)
- Monsieur Gilles BARBERA (PS)
- Monsieur Benoît HOYOS (RC)

Le point est voté à l'unanimité.

18. Règlement d'ordre intérieur du conseil communal – Modifications suite remarques de la tutelle.

Monsieur le Président expose le point :

Le point est reporté à un prochain Conseil Communal.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

19. <u>SWDE - Renouvellement de nos représentants aux assemblées générales.</u> Monsieur le Président expos le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 03 décembre 2012 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc

Considérant les règles, statuts ou règlements de la SPRL S.W.D.E.

Le Président propose au Conseil Communal de désigner :

23 bulletins ont été distribués

VB/CD 20130429 Page 14 sur 18

CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 29 avril 2013

22 bulletins valables et un nul

- Monsieur Michel VACHAUDEZ est désigné comme Effectif par 19 voix pour, contre 3 voix pour Monsieur Nicolas BISCARO.
- 23 bulletins ont été distribués
- 23 bulletins valables
- Monsieur André TAHON est désigné comme suppléant par 20 voix pour, contre 3 voix pour Monsieur Benoit HOYOS.

en tant que représentants de la commune aux assemblées générales

20. SWDE – Assemblée Générale ordinaire du 28 mai 2013.

Monsieur le Président expos le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à la SWDE;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation :

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'ASBL par 1 délégué, désigné à la proportionnelle, représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandant qui sera confié à ce délégué représentant notre ville à l'Assemblée Générale de la SWDE du 28 mai 2013.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par la SWDE ;

Le Président propose au Conseil Communal d'approuver:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2012;
- Rapport du Conseil d'administration;
- Rapport du Collège des commissaires aux comptes
- Approbation des bilans, comptes de résultats et annexes au 31 décembre 2012;
- Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;
- Election de deux commissaires-réviseurs
- Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale;
- Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes;
- Election de neuf administrateurs;
- Attributions et émoluments du Président, des deux Vice-Présidents et des administrateurs;
- Emoluments des Présidents, Vice-Présidents et membres des Conseil d'exploitation et des membres des comités exécutifs des succursales d'exploitation

Le point est voté à l'unanimité.

21. SWDE - Assemblée Générale extraordinaire du 28 mai 2013.

Monsieur le Président expos le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à la SWDE;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

VB/CD 20130429 Page 15 sur 18

CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 29 avril 2013

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'ASBL par 1 délégué, désigné à la proportionnelle, représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandant qui sera confié à ce délégué représentant notre ville à l'Assemblée Générale de la SWDE du 28 mai 2013.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par la SWDE ;

Le Président propose au Conseil Communal

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2012;
- Modification des articles 7, 9§1, 12, 14§4, 31§2 et 32 des statuts;
- Cession à l'IECBW du réseau de distribution sis sur le territoire de la commune de la Hulpe

Le point est voté à l'unanimité.

22. I.E.H. - Renouvellement de nos représentants aux assemblées générales.

Monsieur le Président expos le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 03 décembre 2012 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc

Considérant les règles, statuts ou règlements d' I.E.H..

Le Président propose au Conseil Communal

- Monsieur Jean-Claude DEBIEVE (PS)
- Monsieur Daniel MOURY (PS)
- Monsieur Michel VACHAUDEZ (PS)
- Monsieur Guy NITA (Ec))
- Monsieur Vincent GLINEUR (RC)

en tant que représentants de la commune aux assemblées générales.

Le point est voté à l'unanimité.

23. I.G.H. - Renouvellement de nos représentants aux assemblées générales.

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 03 décembre 2012 ; Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc

Considérant les règles, statuts ou règlements d' I.G.H..

Le Président propose au Conseil Communal

Monsieur Jean-Claude DEBIEVE (PS)

VB/CD 20130429 Page 16 sur 18



- Monsieur Daniel MOURY (PS)
- Monsieur Michel VACHAUDEZ (PS)
- Monsieur Eric BELLET (PS)
- Monsieur Vincent GLINEUR (RC)

en tant que représentants de la commune aux assemblées générales.

Le point est voté à l'unanimité.

24. Mac's - Renouvellement de nos représentants aux assemblées générales.

Monsieur le Président expos le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 03 décembre 2012 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc

Considérant les règles, statuts ou règlements du Musée des Arts Contemporains du Grand-Hornu.

Le Conseil Communal désigne Madame Giovanna CORDA (PS) par 20 voix pour (3 voix pour Monsieur Benoit HOYOS (RC))

en tant que représentante de la commune aux assemblées générales.

24b. Centre Culturel de Boussu – Désignation de nos représentants.

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 03 décembre 2012 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc

Considérant les règles, statuts ou règlements du Centre Culturel de Boussu

Le Président propose au Conseil Communal :

De désigner :

- 1. Monsieur Jean- Claude DEBIEVE (PS)
- 2. Madame Giovanna CORDA (PS)
- 3. Monsieur Eric BELLET (PS)
- 4. Madame Céline HONOREZ (PS)
- 5. Monsieur Benoit HOYOS (RC)

en tant que représentants de la commune

Le point est voté à l'unanimité.

25. <u>Intercommunale de Santé Harmegnies- Rolland – Assemblée générale statutaire du 29 mai 2013.</u>

Monsieur le Président expos le point :

VB/CD 20130429 Page 17 sur 18



Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale de santé Harmegnies-Rolland;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal :

Qu'il convient donc de définir clairement le mandant qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland du 29 mai 2013 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale de santé Harmegnies-Rolland .

Le Président propose au Conseil Communal d'approuver :

- Lecture et approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 29/11/2012
- Rapport d'activités 2012
- Bilan et comptes de résultats 2012
- Rapport de gestion du Conseil d'administration
- Rapport du réviseur aux comptes
- Décharge des administrateurs
- Décharge du réviseur aux comptes
- Nomination des membres du Conseil d'administration

Le point est voté par 20 pour et 3 abstentions.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire Communal f.f.,	Le Bourgmestre,
Virginie BLAIRON	Jean-Claude DEBIEVE

VB/CD 20130429 Page 18 sur 18